

Document de Résultat de la

**CONSULTATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE  
POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST, DE L'EST ET  
DU CENTRE SUR L'IMPACT DES MESURES  
ANTITERRORISTES SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE  
ET L'ESPACE CIVIQUE**

## Remerciements

Cette consultation régionale a été organisée conjointement avec le Centre for Human Rights and Policy Studies (CHRIPS).

Les organisations de la société civile suivantes ont participé à la consultation régionale. Le fait qu'elles soient citées ne signifie pas qu'elles approuvent tous les points de vue exprimés dans le document. La liste n'est pas exhaustive, certaines organisations ayant demandé à ne pas être nommées pour des raisons de sécurité.

- Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA)
- AfricanDefenders (Pan-African Human Rights Defenders Network)
- Alliance pour la Paix et la Sécurité (APAISE)
- Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD)
- Bureau de Conseils, de Formations, de Recherches et d'Etudes (BUCOFORE)
- Center for Conflict Resolution (CECORE)
- Centre for Democracy and Development (CDD West Africa)
- Centre for Human Rights & Democracy in Africa (CHRNA)
- Centre for Human Rights and Policy Studies (CHRIPS)
- CERCLE-DEV
- Collectif contre l'impunité et la Stigmatisation des Communautés (CISC)
- Common Action for Gender Development Cameroon (COMAGEND)
- DefendDefenders (East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project)
- Defenders Protection Initiative
- HAKI Africa
- International Federation for Human Rights (FIDH)

- Muslims for Human Rights (MUHURI)
- Réseau Ouest Africain pour l' Edification de la Paix au Bénin / West Africa Network for Peacebuilding (WANEP Bénin)
- Spaces for Change
- Sudan Social Development Organization (SUDO)
- West Africa Civil Society Institute (WACSI)
- Réseau Panafricain pour la Paix, la Démocratie, et le Développement (REPPADD)
- Women's Consortium of Nigeria (WOCON)

## Introduction

**En novembre 2022, 24 participants voyageant et/ou représentant 24 organisations de 11 pays d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale<sup>1</sup> se sont réunis pour deux jours de consultation régionale de la société civile afin d'expliquer comment les mesures de lutte contre le terrorisme et de prévention ou de lutte contre l'extrémisme violent ("P/CVE" de par ses sigles en anglais) dans leurs contextes respectifs ont eu un impact sur leur travail, ainsi que sur leur propre vie et celle de leur famille, et sur l'espace civique de manière plus générale.** Tout au long de la consultation, les participants ont eu une discussion profonde sur les divers dispositifs utilisés contre la société civile, y compris l'utilisation des pouvoirs d'urgence, le harcèlement judiciaire et d'autres mesures décrites dans ce document final. Dans de nombreux pays, les communautés et les groupes de défense des droits humains ont signalé une criminalisation croissante et un ciblage criminel de différents groupes, notamment par le biais de l'instrumentalisation de la législation antiterroriste.

Les participants ont décrit la manière dont les pays de la région se sont appuyés sur une législation antiterroriste mal définie afin de réduire au silence les

---

<sup>1</sup> Kenya, Soudan, Tchad, Mali, Cameroun, Nigeria, Burkina Faso, Niger, Bénin, Ouganda et Ghana.

dissidents et les punir. Par le biais de cette législation et les politiques, les attaques ont non seulement été dirigées contre les organisations, mais se sont étendues aux acteurs de la société civile et les défenseurs des droits humains sur une base individuelle. Les participants ont largement documenté la manière dont la société civile a subi des préjudices physiques, notamment par un usage excessif de la force, des arrestations et détentions arbitraires et, dans certains cas, par des actes de torture et des mauvais traitements, ainsi que des préjudices sur d'autres aspects de leur vie, affectant leur capacité sociale, culturelle et financière. En outre, ils ont noté que les gouvernements ont également réduit au silence les critiques en restreignant le droit à la liberté de réunion, en mettant en œuvre des mesures de financement de la lutte contre le terrorisme, en discréditant et en délégitimant, en lançant des accusations criminelles et des procédures judiciaires infondées contre les OSC, en renforçant la surveillance, en exploitant les normes et les stéréotypes genrés pour discréditer et exclure les femmes de la société civile, et plus encore. **Une tendance critique soulevée par les participants s'est portée sur le stress psychologique et les pressions exercées sur la société civile dans la région, ainsi que sur les répercussions sur la famille et les relations.** Les gouvernements parviennent avec succès à atténuer le travail de la société civile en exploitant la peur et les inquiétudes liées à la famille. Le stress, les dommages psychologiques et les traumatismes causés par les abus à l'encontre de la société civile ont été évoqués par un certain nombre de participants comme ayant un impact central sur la durabilité du travail de la société civile dans la région. Les participants ont fait remarquer que dans certains pays, le ciblage par les acteurs gouvernementaux, associé au travail en première ligne d'un conflit armé ou au milieu de menaces terroristes crédibles avait un tel impact négatif qu'il n'avait jamais été atteint à ce jour. En outre, les participants ont remarqué des tendances similaires au sein des communautés qu'ils servent et le manque de services et de ressources disponibles pour relever ces défis. Ce stress qui pèse sur les individus, les membres de la famille et les communautés dans l'ensemble était

une grande préoccupation pour les participants.

**Ce document résume les principales conclusions des deux jours de la consultation régionale de la société civile et finit avec des recommandations spécifiques adaptées aux États membres, aux organisations régionales, les Nations Unies, et d'autres organisations régionales et internationales, le secteur privé, et la société civile.** Les conclusions contribueront à la prochaine étude globale sur l'impact des mesures antiterroristes sur la société civile et l'espace civique effectuée par la Rapporteuse Spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

## Principales Conclusions

### CONCLUSION #1

Les États utilisent la législation antiterroriste et un large éventail de mesures de sécurité pour limiter le travail de la société civile et faciliter la fermeture de l'espace civique, notamment par une coopération avec les acteurs internationaux.

Au cours de la dernière décennie, les États de la région ont profité de la pression internationale et régionale en faveur du P/CVE et ont choisi de mettre en place une législation qui manque de spécificité pour répondre aux exigences de légalité et qui permet aux gouvernements de punir des groupes pour de nombreux comportements, y compris l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales ; ainsi, les comportements et les points de vue considérés comme portant atteinte à l'État peuvent être qualifiés de terrorisme. Les participants ont constaté qu'une grande partie de la législation qui pose problème est adoptée dans le cadre des réformes dans le secteur de la sécurité et qu'elle bénéficie de la coopération et du soutien des ac-

teurs de la communauté internationale, notamment des Nations Unies et de l'Union européenne.

Les participants ont exprimé leur déception à l'égard des partenaires techniques et financiers qui ont la possibilité d'aborder diverses questions socio-politiques, mais qui ne dénoncent pas publiquement les violations des droits humains ou les attaques contre la société civile et les défenseurs des droits humains. Les participants se sont concentrés sur les éléments de la nouvelle législation qui augmentent les pouvoirs de la police civile pour répondre au terrorisme, menaçant divers droits humains et libertés fondamentales et transformant les modèles de police civile par des approches militarisées et sécurisées qui ne profitent pas aux relations entre les civils et la police, essentielles pour des sociétés pacifiques. Au Mali, par exemple, l'approbation par le Conseil National Transitoire d'un projet de loi visant à militariser la police dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme, en octobre 2022 a été discuté par les participants. La loi permet "le déploiement de la police nationale dans les zones reprises par l'armée afin d'assurer la sécurité des populations et de leurs biens et d'empêcher le retour des forces du mal". Les participants et les autorités nationales sont préoccupés par ces mesures, car au lieu de s'orienter vers des modèles de police civile, elles amènent à des structures militarisées comme par le passé, tout en aillant un meilleur accès aux armes et à la formation militaire. Les participants ont soulevé des exemples de violations commises à l'époque, qui sont aujourd'hui documentées par les Nations Unies, comme l'exécution sommaire d'environ 500 civils par les forces armées maliennes et les soldats étrangers associés dans la ville de Moura.

## CONCLUSION #2

Les États s'appuient de plus en plus sur des mesures antiterroristes, ainsi que sur les pouvoirs octroyés en cas d'urgence pour masquer et détourner la réalité des conflits armés complexes.

De nombreux participants ont souligné que les États confrontés à des conflits armés complexes ou à d'autres formes de violence s'efforcent souvent, sur le plan interne, à limiter la dissidence et à cibler de plus en plus la société civile en la qualifiant de "terroriste", notamment pour accroître le contrôle politique et physique sur leurs populations. L'utilisation croissante du terme "terrorisme" dans le contexte des conflits armés dans la région permet d'influer sur un certain nombre de réglementations, comme l'interdiction de groupes et d'individus, les pouvoirs d'urgence qui ont une incidence sur les procédures régulières, les procédures judiciaires et la liberté de mouvement, les mesures financières de lutte contre le terrorisme et les limitations de la liberté d'expression. Ces mesures ont pour effet d'accroître les griefs fondamentaux à l'origine de la violence, à savoir les violations persistantes des droits humains et l'absence de l'état de droit, de gouvernance, de justice ou d'institutions de responsabilisation, qui ne sont toujours pas prises en compte.

Les participants font valoir que ces mesures, y compris la détention et l'arrestation, ont des racines historiques, perceptible dans la manière dont les États coloniaux traitaient les menaces à leur pouvoir. Les mesures et sanctions punitives provenant des États postcoloniaux ont inspiré les mesures policières et les sanctions actuelles. Ces mesures et sanctions ont appelé à une surveillance accrue et à la collecte de données sur les individus d'une manière qui n'est pas compatible avec les droits et principes fondamentaux. Le traitement des personnes soupçonnées de terrorisme rappelle l'interdiction des groupes

par le gouvernement colonial, qui ont ensuite été adoptés par les gouvernements d'indépendance successifs à l'encontre des groupes pro-démocratiques. De nombreux groupes anti-coloniaux ont été étiquetés et traités de terroristes, et une législation a été mise en place pour répondre aux menaces qu'ils sont censés représenter. Au Niger, la panique et la peur suscitées par les "terroristes" relèvent de la même propagande que celle mise en œuvre lors des soulèvements pour l'indépendance. L'intention est de provoquer la panique et la stigmatisation au sein de la communauté par crainte de représailles. Dans de nombreux pays, les lois et les systèmes pénaux n'ont pas été complètement réformés depuis la période coloniale, pas plus que la pensée et les attitudes à l'égard de la critique de l'État. Dans certains pays, dont le Soudan, certaines dispositions légales mises en place à l'époque coloniale n'ont pas non plus été modifiées. Les participants observent que ces pouvoirs restent ancrés dans les systèmes juridiques nationaux, prêts à être activés ou révisés à mesure que les États adoptent des modèles de plus en plus sécurisés de réglementation de l'espace public et de la participation publique. Les participants ont donc souligné que le langage du terrorisme n'est pas nouveau dans le contexte africain car il a été utilisé de cette manière par les gouvernements coloniaux, dans la rédaction de la législation et dans l'élaboration du discours.

De nombreux participants ont souligné que l'état d'urgence avait été imposé dans de nombreux pays de la région en réponse au terrorisme. Les lois sur l'état d'urgence restreignent généralement les déplacements et l'accès à certaines zones, servant dès lors de prétexte à l'arrestation, à la détention et à l'extorsion, en particulier des acteurs de la société civile et des civils qui ne comprennent pas les règles. Les participants ont observé que les policiers et les militaires ont abusé de leurs pouvoirs et ont fait un usage disproportionné de la force lors des couvre-feux imposés, par des arrestations et des détentions massives sans justification et au mépris de la présomption d'innocence. Par exemple, au Niger et au Burkina Faso, les lois sur l'état d'urgence restreignent la circulation des motos, le Burkina

Faso interdisant également l'importation et l'exportation des motos à grande vitesse. Cela a facilité les arrestations massives et l'extorsion d'un nombre croissant d'opérateurs de motos pour des motifs liés au terrorisme, malgré la nécessité généralisée de l'utilisation de ces véhicules pour la réalisation des droits sociaux et économiques dans de nombreuses communautés.

## CONCLUSION #3

L'engagement de la société civile par les États reste symbolique et les acteurs s'occupant des questions de sécurité sont exclus, même si les exemples se multiplient.

Bien que les niveaux de consultation publique pour la législation antiterroriste varient dans la région, de nombreux pays présentent une participation insuffisante de la société civile dans l'élaboration des lois. Les communautés et les acteurs de la société civile ont documenté le recours à une participation symbolique et à l'exclusion par les acteurs s'occupant des questions de sécurité. Par exemple, les cadres de prévention et de répression de la criminalité sont souvent mis en place sans que l'on accorde l'attention nécessaire aux facteurs qui alimentent la violence et/ou qui jouent sur les stéréotypes, notamment les stéréotypes ethniques, religieux, linguistiques ou sexistes. Les compétences des femmes et leur rôle stratégique dans le domaine de la prévention et de l'éradication de la violence contre les femmes ne sont pas appréciés, ni même bien compris, et les cadres excluent généralement les femmes de manière explicite ou limitent leur rôle à la sensibilisation des membres de la communauté par le biais d'un renforcement des capacités.

Les participants ont souligné que des perspectives très particulières et exclusives découlent de la manière dont l'État considère les menaces et y répond. Un consensus s'est dégagé sur le fait que la construction de la menace repose sur un ensem-

ble d'interprétations de "ce qui" est une menace, de "qui" est une menace et de la manière dont cette menace se manifeste. Souvent, les manifestations de "quoi", "qui" et "comment" se recoupent avec les individus et les groupes qui exercent leurs droits fondamentaux de participer aux affaires publiques, de protester, de se plaindre et de chercher à faire changer les choses dans leur pays. Les participants ont relevé que de nombreux pays traitent la lutte contre le terrorisme comme une menace spéciale ou nouvelle qui doit être traitée différemment des autres crimes et qui n'entre pas dans la procédure juridique ordinaire. Les participants ont signalé l'importance de placer les discours et les pratiques en matière de terrorisme dans la législation nationale au rang des normes internationales, à la fois pour lutter contre l'héritage colonial, mais aussi pour relever les défis contemporains et lutter contre les abus. Par exemple, au Kenya, il a fallu dix ans pour promulguer une loi sur la prévention du terrorisme ("PTA", de par ses sigles en anglais), qui comprend des interventions d'organisations de la société civile et l'intégration d'obligations et de normes en matière de droits humains. En comparaison, les participants rapportent que la loi sur la prévention du terrorisme en Ouganda n'a pris qu'un an à être promulguée, en raison d'un niveau de consultation plus faible du public et des OSC.

## CONCLUSION #4

Les mesures antiterroristes prises par les États posent de plus en plus de problèmes aux systèmes judiciaires indépendants, qui restent sous-développés et manquent de ressources, alors qu'ils peuvent jouer un rôle clé dans la prévention de l'utilisation abusive de la lutte contre le terrorisme dans la région.

Dans tous les pays de la région, les participants ont souligné l'utilisation du système judiciaire pour intimider les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile. Les procédures pénales sont dépourvues de garanties procédurales et sont constamment retardées ou reportées pour intimider, harceler et épuiser les défenseurs des droits humains. Les participants ont particulièrement souligné l'utilisation de procès de masse au Nigéria liés à Boko Haram, qui ont été documentés par les organisations de défense des droits humains et l'ONU, et qui soulèvent de sérieuses préoccupations quant à la régularité de la procédure au milieu des accusations de soutien matériel et non violent au groupe extrémiste, y compris la réparation de véhicules ou l'approvisionnement en nourriture. Les participants ont également fait part de leurs inquiétudes quant à l'indépendance des systèmes judiciaires où des accusations fabriquées de toutes pièces sont retenues malgré l'absence de fondement celles-ci. Par exemple, les participants ont évoqué l'arrestation de journalistes pour avoir filmé/diffusé des activités liées au terrorisme ou à la lutte contre le terrorisme, malgré l'exercice légitime de leurs droits en tant que journalistes et le caractère central de la collecte et de la diffusion d'informations dans le cadre de leur travail. Les participants ont souligné les poursuites malveillantes engagées au Kenya contre des défenseurs des droits humains dans le but d'entraver leur travail et de décourager l'exercice légitime de la liberté d'opinion, d'expression et d'association. De nombreux participants ont

évoqué des exemples similaires dans leur pays et l'effet dissuasif sur la société civile, notant que la faiblesse des systèmes judiciaires limite les garanties permettant d'éviter de tels abus. C'est notamment le cas au Burkina Faso (exemples d'un grand nombre de détenus accusés de terrorisme sans procès) et au Mozambique (recours inadéquats en vertu de la loi).

Cependant, il est important de noter que les participants ont également documenté des cas où les systèmes judiciaires ont joué un rôle essentiel dans la protection de la société civile et des défenseurs des droits humains contre les abus. Les participants ont mis en évidence des cas où les juges ont courageusement empêché des poursuites malveillantes. Par exemple, dans l'affaire kényane Wilfred Olal contre le procureur général, la Haute Cour a interdit et suspendu de façon permanente les poursuites pénales engagées contre les pétitionnaires, des défenseurs des droits humains arrêtés lors d'une manifestation. Compte tenu de ce rôle, les participants ont noté que la tendance ultérieure est que les huissiers de justice subissent également un harcèlement sous le couvert de la corruption comme contrecoup de leur travail de protection de l'espace civique. Plusieurs participants notent les raids contre les juges de la Haute Cour et de la Cour suprême du Nigéria en 2016 et le dépôt d'une motion ex parte contre un juge en chef avant les élections, suivi d'une suspension. Ces dynamiques ont affecté ou compromis la nomination de juges indépendants et même d'autres auxiliaires de justice, y compris les procureurs généraux.

## CONCLUSION #5

Les lois et les mécanismes visant à protéger les défenseurs des droits humains et à prévenir la violence à leur encontre doivent être développés davantage afin de créer des mécanismes de prévention et de protection efficaces.

Bien qu'il existe des lois protégeant les défenseurs des droits humains dans de nombreux pays, les participants ont largement convenu que les mécanismes de prévention et de protection étaient insuffisants. Il est important de noter que la Commission africaine des droits humains et des peuples a établi des "Principes et lignes directrices sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique". Si cet outil a été considéré comme une étape importante pour les États dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, conformément aux droits humains et par le biais de "stratégies qui renforcent les organisations de la société civile", d'autres participants se sont inquiétés du fait que les lignes directrices n'allaient pas assez loin pour répondre aux préoccupations de la société civile.

## CONCLUSION #6

La militarisation, y compris des populations locales, et le manque de confiance alimentent l'incapacité à résoudre les véritables menaces pour la sécurité.

En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, il est difficile de rendre compte de l'utilisation des mesures de lutte contre le terrorisme en raison d'approches militarisées. Par exemple, les tribunaux militaires sont fermés au public, ce qui entraîne une mauvaise compréhension du paysage de la terreur

et des questions liées à l'État de droit pour les personnes condamnées. On observe donc un maigre bilan en matière de respect des droits, car les acteurs militaires ne sont pas formés à la protection des civils au niveau national.

La formation des civils à la lutte contre le terrorisme est une tendance majeure dans les bassins du Sahel et du lac Tchad. En 2020, le Parlement du Burkina Faso a adopté à l'unanimité une loi autorisant le recrutement de volontaires locaux qui agiront comme auxiliaires dans la lutte contre les militants. Le 24 novembre 2022, le gouvernement a annoncé que la campagne de recrutement de volontaires lancée le 24 octobre et visant à recruter 50 000 personnes avait dépassé les objectifs avec 90 000 personnes enrôlées. Au Cameroun, tous les jeunes sans carte d'identité ont été forcés à s'enrôler dans l'armée à la suite d'interventions militaires, alors que les jeunes ont de nombreux défis à relever en matière de gouvernance, y compris l'acquisition de pièces d'identité. Au Mali, le gouvernement, dans le cadre de ses efforts pour lutter contre le terrorisme et le chômage, aurait augmenté les recrutements dans l'armée de plus de 50 pour cent d'ici 2020. Certains pays ferment également les yeux sur certains groupes armés. Au Nigeria et au Cameroun, de nombreux bandits et groupes d'autodéfense ont tué et enlevé des "suspects". Les acteurs de la société civile des régions du Nigeria sujettes aux conflits ont signalé que les gouvernements locaux utilisent ces groupes d'autodéfense pour cibler les OSC, afin qu'elles paraissent loyales envers les gouvernements. Les acteurs des OSC courent un risque important d'être enlevés par ces groupes en vue d'obtenir une rançon.

En outre, ces mesures de sécurisation et de militarisme ont également suscité la peur parmi les citoyens et les OSC, en particulier lorsqu'il s'agit d'un problème lié au terrorisme, ce qui dissuade la plupart d'entre eux de lancer des alertes et de fournir des informations. Cela affecte encore plus la capacité de l'État à mettre en place une réponse antiterroriste efficace et à prévenir de manière significative l'extrémisme violent. Cette situation est ac-

crue par la délégitimation et le discrédit des ONG, malgré leur rôle majeur d'intermédiaire entre l'État et les citoyens. Au Kenya et au Nigeria, ces contextes hautement sécuritaires ont fait échouer les programmes d'amnistie visant à réformer et à réorienter les terroristes dans une tentative de désescalade et de désamorçage des tensions.

## CONCLUSION #7

Les mesures de financement de la lutte contre le terrorisme nuisent à l'efficacité de la lutte contre le terrorisme et à la capacité des organisations de la société civile à mener à bien leur travail essentiel et, dans de nombreux pays, à sauver des vies.

Dans plusieurs pays, les participants ont remarqué que les lois sur le financement du commerce électronique avaient créé des exigences d'enregistrement et de déclaration excessivement lourdes pour les organisations de la société civile, mais qu'elles avaient également été utilisées pour cibler la dissidence politique et les organisations de la société civile qui entreprennent des travaux critiques à l'égard des gouvernements. Les participants ont souligné que ces mesures impactent une série de domaines liés à leur travail, comme le montre le tableau ci-dessous. Cependant, les effets induits sont à la fois organisationnels et personnels, y compris à travers les effets sur la capacité globale de fonctionnement, l'incapacité à verser les salaires (qui à son tour affecte les familles), et plus encore.

Dans le même temps, les donateurs étrangers et internationaux, y compris les agences internationales de développement, ont également adopté des exigences plus restrictives, ce qui a entraîné à la fois une baisse du soutien aux OSC et une réorientation de l'aide - dans certains cas, d'une manière qui s'aligne sur l'agenda des objectifs de sécurité des gouvernements d'origine. Les participants ont souligné que les banques commerciales exigent également des ONG qu'elles délivrent des doc-



uments justificatifs, y compris ceux qui peuvent mettre les bénéficiaires en danger, par exemple en exposant leur travail lorsqu'ils sont exposés à des violences ciblées, y compris des exécutions extrajudiciaires. Cela affecte particulièrement la capacité des organisations d'assistance juridique à mener à bien leur travail et à protéger le secret professionnel de l'avocat.

Plusieurs exemples de ciblage direct ont été évoqués. Tout d'abord, en Éthiopie sur l'interdiction faite aux OSC de défense des droits humains, de plaider et de développer de recevoir des fonds étrangers par le biais d'une série de lois réglementaires sur les OSC. Ces tendances ont également été évoquées par les participants dans le contexte du Kenya où, en mai 2015, trois groupes de la société civile, Muslims for Human Rights (MUHURI), HAKI Africa et Agency for Peace and Development ont vu leurs licences révoquées par le NGO Coordination Board en raison d'un lien présumé avec le financement du terrorisme. La même année, 959 ONG ont été radiées en raison de rapports financiers divergents. Ensuite, au Nigeria, les participants ont observé que la loi sur la prévention du terrorisme et la loi sur l'interdiction du blanchiment d'argent, toutes deux datant de 2011, ont permis au gouvernement d'établir un mécanisme de surveillance des transactions financières des OBNL et ont créé des exigences d'enregistrement et de déclaration excessivement lourdes. Entre autres, après un dialogue de six ans entre les OBNL et les autorités gouvernementales - et au milieu du projet en cours du GAFI sur les conséquences involontaires - le Nigeria a modifié la loi sur le blanchiment d'argent en 2022 pour retirer les OBNL de la liste des institutions non financières désignées, réduisant ainsi leurs obligations en matière de déclaration.

D'autres exemples de l'utilisation abusive des mesures de financement du commerce équitable ont eu lieu dans le cadre de processus politiques et d'élections. En Ouganda, le gouvernement a gelé les comptes d'ONG avant les élections générales de 2016 et 2021, et ne les a débloqués qu'après les élections générales. En décembre 2020, Nicholas

Opiyo, avocat spécialiste des droits humains et fondateur de l'ONG Chapter Four Uganda, et quatre de ses collègues ont été arbitrairement arrêtés et mis en accusation pour "blanchiment d'argent et actes malveillants connexes", ce qui a été considéré comme des manœuvres préélectorales visant la société civile en Ouganda. En Tanzanie, la police a ordonné à une banque commerciale de geler les comptes de la Coalition tanzanienne des défenseurs des droits humains (THRDC, août 2020), et a finalement suspendu ses activités, y compris le travail lié aux élections générales d'octobre 2020, jusqu'à ce que ses comptes soient débloqués en avril 2021.

Les participants ont également souligné que le renforcement de la surveillance, l'interception des communications et les dispositions relatives à la protection des données liées au financement du terrorisme constituaient un autre outil susceptible d'être militarisé. Ces outils facilitent le contrôle des fonds qui parviennent aux ONG, des personnes qui voyagent (au niveau international et/ou à destination et en provenance de l'organisation), ainsi que d'autres informations sensibles. Les mesures relatives au financement du terrorisme ont restructuré la charge de la preuve de l'enquête avant que des mesures ne soient prises dans les contextes juridiques nationaux, y compris l'ordre de geler des comptes. Les gouvernements et les banques n'ont plus besoin de disposer de preuves indépendantes suffisantes pour geler les comptes des OSC en raison de l'utilisation de systèmes technologiques/automatisés qui signalent les transactions suspectes. Dans la plupart des contextes nationaux, le terme "suspect" n'est pas défini.

**Exemples de méthodes mentionnées par les participants comme limitant le financement de la société civile sur la base du financement de la lutte contre le terrorisme, y compris:**

- Exiger l'approbation préalable du gouvernement pour la réception de fonds étrangers.
- Plafonner le montant des fonds étrangers qu'un OBNL est autorisé à recevoir.
- Exiger que certains flux de financement soient acheminés par l'intermédiaire d'entités gouvernementales
- Restreindre les activités qui peuvent être entreprises avec des fonds étrangers
- Interdire aux OBNL de recevoir des fonds de donateurs spécifiques
- Taxer la réception de fonds étrangers.
- Imposer des exigences onéreuses en matière de rapports sur la réception de certains types de financement.
- Recours à la diffamation, à la trahison et à d'autres lois pour engager des poursuites pénales à l'encontre des bénéficiaires de fonds provenant de certains donateurs.

## **CONCLUSION #8**

Les mesures administratives sont utilisées pour entraver l'exercice légitime des libertés fondamentales par la société civile

### **Mesures et sanctions administratives**

L'introduction par les gouvernements d'une série de mesures administratives lourdes est également utilisée comme un moyen d'entraver leur bon fonctionnement et leur travail. En Ouganda, le chapitre 113 de la loi sur les ONG prévoit un processus d'enregistrement qui est non seulement important, mais qui manque également de garanties procédurales. Le Bureau national des ONG est doté de pouvoirs étendus, notamment celui de refuser l'enregistrement et de révoquer le permis d'une ONG. En outre, la loi impose des restrictions sur les objectifs et les activités pendant et après l'obtention du statut d'enregistrement et permet la dissolution sur la base de motifs vagues et subjectifs. La loi exige que les ONG soumettent des rapports dans plusieurs points de contact tels que le conseil des ONG, le comité technique de district, le conseil de district, le comité de suivi de district, etc. Cette multiplication inutile des rapports entraîne un gaspillage des ressources et une réduction de l'engagement, rendant difficile le libre fonctionnement des ONG.

La loi nigériane de 2022 sur la prévention et l'interdiction du terrorisme (Terrorism Prevention and Prohibition Act 2022) autorise le Greffier général de la Commission des affaires corporatives ou le Directeur de l'unité spéciale de contrôle contre le blanchiment d'argent à refuser ou à révoquer l'enregistrement d'une organisation à but non lucratif sur la base de rapports de renseignements criminels, de motifs de sécurité nationale ou de soupçons raisonnables de liens avec le terrorisme. Cette disposition soulève des inquiétudes quant à la possibilité d'abus de la part du gouvernement. L'article 74 de la loi nigériane impose à un défendeur, dans le cad-

re d'une procédure engagée en vertu de la loi, la charge de prouver qu'il est le propriétaire légitime de biens soupçonnés d'être le produit d'un crime ou de provenir d'une activité illégale, ou de prouver que les actifs sont d'origine légitime. Ces dispositions vont à l'encontre de la présomption d'innocence et renversent la charge de la preuve. Au Nigeria, certaines dispositions de la loi sur les sociétés et les questions connexes (Companies and Allied Matters Act), qui a été adoptée pour réglementer les sociétés, sont également appliquées pour cibler les ONG dans certaines dispositions. Certaines d'entre elles, donnent au gouvernement le pouvoir de fusionner des organisations dès lors qu'elles mènent les mêmes activités. Il s'agit de réduire les OSC au silence et affaiblir leur indépendance. La loi autorise également le Greffier à remplacer les administrateurs/membres du conseil d'administration d'une ONG s'il estime qu'ils ont "mal géré" l'organisation. Les nouveaux administrateurs peuvent prendre n'importe quelle mesure, y compris le licenciement du directeur. Cette mesure permet de cibler les ONG qui demandent au gouvernement de rendre des comptes, y compris celles qui travaillent sur les questions liées aux PCVE.

Alors que le gouvernement kenyan a bloqué la mise en œuvre de la loi progressiste sur les organisations d'utilité publique adoptée en 2013, il a continué à utiliser la loi de 1990 sur la coordination des ONG, ainsi que la législation sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, pour radier les principales ONG de défense des droits humains et de la gouvernance, geler leurs comptes et nuire à leur réputation. Au Cameroun, les organisations doivent notifier les officiers divisionnaires avant de tenir des réunions, qui peuvent toujours être révoquées et le sont généralement.

En revanche, certains gouvernements ont assoupli certaines de ces restrictions, ce qui est positif. Par exemple, en Éthiopie, la proclamation de 2009 sur les organismes caritatifs et les sociétés a été appliquée pour restreindre les libertés politiques, civiques et de la presse. En juin 2018, le gouvernement a mis en place un Conseil consultatif pour

les affaires juridiques et la justice, composé de juristes indépendants, afin d'examiner et de recommander des réformes de la Proclamation et d'autres lois qui avaient été utilisées pour restreindre les libertés politiques, civiques et de la presse, à savoir la Proclamation antiterroriste ("ATP" de par ses sigles en anglais) et la Proclamation sur la liberté d'information et les médias de masse). Depuis la promulgation de la loi sur les associations caritatives et les sociétés de 2019, les ONG disposent désormais d'une plus grande autonomie et d'une plus grande capacité à entreprendre leurs activités habituelles. La proclamation a établi l'Agence des organisations de la société civile pour faciliter et coordonner le travail de toutes les ONG dans le pays et les limitations sur le financement étranger ont également été supprimées. Le champ d'action des OSC s'est désormais élargi et, par conséquent, un nombre croissant d'organisations de défense des droits humains sont en mesure de fonctionner dans ce pays.

## CONCLUSION #9

Les États investissent dans les technologies de surveillance et de ciblage de la société civile, y compris des femmes défenseuses des droits humains, en renforçant la capacité et l'utilisation abusive.

Les participants mettent en évidence que les gouvernements de la région investissent dans des nouvelles technologies de surveillance, adoptent des lois qui étendent leurs pouvoirs légaux de surveillance et pratiquent la surveillance illégale en toute impunité. Ils ont également relevé une expansion rapide de la vente de nouvelles technologies de surveillance dans les pays africains provenant d'entreprises américaines, chinoises, européennes et israéliennes. Ces nouveaux pouvoirs de surveillance trouvent leur origine dans la législation antiterroriste. En réponse au conflit dans la région du Sahel, le gouvernement sénégalais a créé de nouvelles infractions liées au terrorisme, renforcé les pouvoirs

des autorités chargées des enquêtes pour intercepter les communications et imposé des sanctions sévères. L'article 69 de la loi sur les lois de sécurité (amendement) modifie la loi kenyane sur la prévention du terrorisme pour permettre l'interception des communications par les organes de sécurité nationale à des fins de détection, de dissuasion et de perturbation du terrorisme.

En outre, il est à craindre que plusieurs gouvernements se procurent des outils de surveillance pour contrôler les dissidents, les opposants politiques, les défenseurs des droits humains et les journalistes. En 2019, il a été révélé que des techniciens de Huawei en Ouganda et en Zambie avaient aidé des gouvernements africains à espionner leurs opposants politiques, notamment en interceptant leurs communications cryptées et leurs médias sociaux, et en utilisant des données cellulaires pour les localiser. Le réseau national de télécommunications de l'Éthiopie, développé par ZTE, a également renforcé les capacités de surveillance et de censure du gouvernement, ce qui a donné lieu à toute une série de manoeuvres abusives : coupures fréquentes de l'internet, surveillance ciblée des journalistes et des politiciens de l'opposition, filtrage généralisé de la censure et persécutions de personnes pour avoir partagé des contenus en ligne. Le service de sécurité nationale du Sud-Soudan (NSS) a maintenu un accès direct aux fournisseurs de services de télécommunications dans le pays en utilisant la technologie de surveillance israélienne afin de mettre les téléphones sur écoute. Le NSS exerce également une surveillance physique par le biais d'un vaste réseau transfrontalier d'informateurs et d'agents qui pénètrent tous les niveaux de la société et de la vie quotidienne, en surveillant les médias et les réseaux sociaux, et en exigeant des organisateurs d'événements qu'ils demandent une autorisation avant d'organiser toute forme de rassemblement.

Certains gouvernements africains, dont le Kenya et le Nigeria, ont fait appel aux services de Circles, une société de surveillance qui exploite les faiblesses du système mondial de téléphonie mobile pour

filtrer et contrôler les appels, les textes et la localisation des téléphones dans le monde entier. Circles est affilié au groupe NSO, qui développe le logiciel espion Pegasus, fréquemment utilisé. Ces pays utiliseraient ces systèmes pour se connecter à l'infrastructure de leurs entreprises de télécommunications locales afin de procéder à des surveillances.

La surveillance disproportionnée et illégale des ONG et des défenseurs des droits humains a également suscité des inquiétudes. Ils sont confrontés à des risques accrus de violation de la vie privée en raison de capacités étendues de surveillance des agents de sécurité, de la faiblesse du cadre juridique de protection des droits à la vie privée, de la mauvaise mise en œuvre des dispositions et protections juridiques et de l'augmentation de la collecte de données à caractère personnel par des acteurs étatiques et non étatiques. La loi kenyane sur les Services nationaux de renseignement ("NIS", de par ses sigles en anglais), par exemple, limite le droit à la vie privée en autorisant les NIS à enquêter, surveiller ou interférer de toute autre manière avec les personnes faisant l'objet d'une enquête par le service ou soupçonnées d'avoir commis un délit, sous réserve de l'autorité accordée par le directeur général des NIS. Une surveillance similaire des OSC peut être mise en évidence en Éthiopie, où un amendement à la loi régissant les sociétés civiles en 2019 a autorisé les agences de sécurité du gouvernement à avoir une marge de manoeuvre dans la surveillance et le contrôle des organisations afin de s'assurer qu'elles respectent les lois. Au Ghana, de nombreux acteurs des OSC soupçonnent qu'ils sont sous surveillance, en particulier depuis que le gouvernement aurait acheté le logiciel espion PEGASUS en 2016. Bien que le gouvernement continue de le nier, il a été révélé début 2022 que cette technologie était utilisée pour espionner l'opposition et les journalistes. Certains défenseurs des droits humains ont également été arrêtés et accusés de trahison pour avoir défendu publiquement les droits humains et sensibiliser l'opinion publique via les réseaux sociaux.

Certaines lois prévoient une protection contre les

ingérences arbitraires dans le droit à la vie privée, comme l'autorisation préalable à l'interception des communications. Les législations antiterroristes du Nigeria et du Kenya exigent une autorisation préalable de la Haute Cour avant que les communications puissent être interceptées, ce qui, selon la plupart des experts en droits humains, est insuffisant pour protéger de manière adéquate le droit à la vie privée. Les mesures de surveillance ont également touché les femmes spécifiquement, qui sont souvent la cible de harcèlement en ligne. Dans de nombreux cas, ce harcèlement en ligne cherche à exposer la vie privée des femmes pour les démoraliser et les réduire au silence, notamment en exploitant les stéréotypes et les normes de genre pour nuire à leur réputation.

Les villes d'Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centre ont de plus en plus recours à la surveillance numérique, à l'intelligence artificielle et à la technologie du big data (la récolte de données massives) pour améliorer la prestation de services. L'adoption de divers produits de surveillance par l'acquisition de systèmes tels que Safe Cities de Huawei, qui utilise une gamme de dispositifs de suivi interconnectés, de caméras vidéo, de logiciels et de systèmes de stockage dans le nuage pour exploiter les plateformes publiques et privées de manière plus cohérente afin d'améliorer les objectifs publics tels que le maintien de l'ordre, la gestion du trafic et la rationalisation des services administratifs, a suscité des inquiétudes. L'accès à ce réseau de systèmes accroît ostensiblement la visibilité des agents de police qui peuvent alors suivre et répondre à la criminalité en temps réel, mais il peut également menacer le droit à la vie privée et être utilisé à l'encontre de la société civile. Les participants ont cité l'exemple du premier système moderne "Safe City" de Huawei au Kenya, où l'entreprise a déployé 1 800 caméras HD et 200 systèmes HD de surveillance du trafic dans la capitale du pays, Nairobi, en 2015. Un centre de commandement de la police nationale comprenant plus de 9 000 officiers de police et 195 postes de police a été mis en place pour assurer la surveillance et la résolution des cas. Huawei a également ajouté des réseaux de communication

d'urgence avec des fonctionnalités avancées telles que la répartition vidéo, la vidéosurveillance et les services de liaison de données à haut débit dans les postes de police de Nairobi. Le rapport annuel 2018 de Huawei a maintenu que son projet Safe Cities dessert plus de 100 pays. En 2019, l'Ouganda a acheté pour 126 millions de dollars de caméras de vidéosurveillance dans le cadre de son projet de villes intelligentes. La technologie a été utilisée pour intercepter des communications cryptées afin de cibler l'opposition politique.

La pandémie de COVID-19 a également amené un plus grand nombre de gouvernements à investir dans les dispositifs de surveillance numérique pour lutter contre la propagation du virus, comme l'ont observé les participants. Bien que les participants aient reconnu les raisons légitimes pour lesquelles les gouvernements déploient des applications de recherche de contacts et utilisent des technologies de surveillance de la localisation pour contrôler les épidémies virales, des violations de la vie privée et des droits humains ont été signalées. Les gouvernements déjà enclins à utiliser la surveillance numérique et la censure sont allés de l'avant en déployant la surveillance par reconnaissance faciale, les applications de recherche de contacts et la surveillance des médias sociaux, ainsi que le contrôle de l'information. Ces nouvelles techniques de surveillance sont mises en place en l'absence de lois et de garanties claires en matière de protection des données, et encore moins de recours en cas d'abus. Plusieurs organisations de défense des droits humains ont exprimé leur inquiétude quant à l'utilisation abusive d'applications de recherche de contacts pour la surveillance de manifestants, d'activistes et de manifestations, entraînant des violations de droits tels que le droit d'association, le droit de se syndiquer et la liberté de parole et d'expression.

Les gouvernements ont également arrêté des journalistes pour avoir prétendument diffusé des fausses nouvelles liées à la pandémie. Au Kenya, en Ouganda et au Niger, des journalistes ont été arrêtés pour avoir parlé du virus. En Tanzanie, des défen-

seurs des droits humains et des journalistes ont été pris pour cible et certains ont disparu pour avoir sensibilisé le public à la pandémie après que le gouvernement de l'époque ait officiellement déclaré que le pays était débarrassé du virus COVID-19. Au Mozambique, la loi criminalise la diffusion d'informations sur le terrorisme lorsqu'on sait qu'elles sont fausses, avec des peines pouvant aller jusqu'à 8 ans d'emprisonnement. Il s'agit d'un défi car il est difficile d'établir si les personnes concernées savaient qu'elles étaient fausses. Le partage d'informations par le biais des médias sociaux et de la technologie numérique -retweets, reposts, forward- peut également être considéré comme de la radiodiffusion, même si les utilisateurs ne respectent pas les normes journalistiques.

Dans de nombreux pays, les législateurs ont décidé de rendre obligatoire l'enregistrement des modules d'identité des abonnés mobiles ou cartes SIM. En janvier 2020, 155 pays disposent de lois sur l'enregistrement obligatoire des cartes SIM. L'enregistrement obligatoire des cartes SIM constitue une menace pour la vie privée et facilite la surveillance en permettant aux autorités chargées de l'application de la loi de suivre et de contrôler plus facilement les utilisateurs. D'autres pays ont également intégré la collecte de données biométriques, telles que les empreintes digitales et la reconnaissance faciale, dans le cadre de l'enregistrement obligatoire des cartes SIM. En l'absence de garanties juridiques suffisantes, les données collectées dans le cadre de l'enregistrement pourraient être conservées pendant une durée indéterminée et utilisées à différentes fins à l'avenir, notamment en reliant les données uniques d'un individu dans différentes bases de données gouvernementales ou privées à un numéro unique permettant d'accéder à toutes les informations relatives à un individu dans plusieurs bases de données.

## CONCLUSION #10

Les mesures antiterroristes ont un impact distinct sur les femmes et les jeunes filles, ainsi que sur les minorités ethniques, religieuses et linguistiques dans les pays de la région.

Dans plusieurs pays, on observe une tendance à la discrimination à l'encontre des organisations de certaines régions ou de celles formées par certains groupes minoritaires. Les effets des mesures antiterroristes sur les ONG varient, les ONG confessionnelles et les ONG de défense des droits humains étant les plus touchées. Les activités de plaidoyer de la plupart des ONG de défense des droits humains et des gouvernements sont perçues à travers la croyance que les ONG musulmanes sont plus susceptibles d'être influencées par le terrorisme, ce qui justifie l'intensité de la réglementation de ces types d'ONG.

Les organisations de la société civile dirigées par des femmes, les artisanes de la paix ou les défenseurs des droits humains subissent divers préjudices distincts dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme et de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent. Les femmes ne sont pas considérées comme ayant un rôle légitime dans la lutte contre le terrorisme dans la région et sont limitées à des cadres comme celles qui peuvent "sensibiliser", "donner des informations à l'armée" ou "les communautés sensibles". En outre, l'accès disparate des femmes à l'éducation signifie souvent que leur travail s'arrête à la communauté - et non dans les structures organisationnelles - ce qui les rend indépendantes dans leur organisation et leur plaidoyer en faveur de la paix et vulnérables aux abus de l'État et à l'étiquetage en tant que terroristes elles-mêmes, ou apologistes. Lorsque les femmes travaillent sur des questions difficiles - comme aider les enfants de femmes arrêtées à accéder à l'éducation - elles ont été ciblées aussi lourdement que d'autres organisations et considérées comme des terroristes

en raison de leur travail au sein de la communauté. En outre, dans un contexte où les capacités des organisations et l'accès aux ressources des donateurs sont plus limités, les organisations de femmes de la société civile visées par les mesures de lutte contre le terrorisme, telles que le Réseau des femmes ougandaises, se heurtent à des obstacles particuliers qui les empêchent de rouvrir leurs portes et de se réengager dans leur travail. Les participants ont souligné à quel point il était essentiel de mieux documenter ces impacts et déficits dans les réponses à l'impact des mesures antiterroristes et P/CVE sur les femmes et les filles dans la région, notant que les opportunités de financement accrues doivent tenir compte de la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et en participant à la conversation sur la lutte contre le terrorisme.

En outre, les exemples d'abus discriminatoires sur la base de l'identité religieuse et ethnique se multiplient. En juillet 2019, un tribunal nigérian a interdit le Mouvement islamique au Nigéria (IMN) au motif que ses activités constituaient des actes de terrorisme et d'illégalité. Le solliciteur général du Nigéria a présenté une motion demandant que le groupe soit déclaré organisation terroriste et les représentants du groupe n'ont pas eu l'occasion de répondre aux allégations lors de l'audience. En 2015, le même gouvernement a également interdit le groupe Indigenous Peoples of Biafra (IPOB), qui militait pour la création d'un État du Biafra, pour des raisons de terrorisme. Ces attaques au Nigeria ont contraint ces organisations à quitter la région ou à se détourner de la défense des droits humains et des initiatives en faveur de la paix et de la sécurité au profit d'autres activités sociales. Cela illustre les divers défis auxquels sont confrontées les ONG locales pour atténuer les effets du terrorisme et des opérations antiterroristes au Nigeria, ainsi que les relations complexes entre le gouvernement, les agences de sécurité et les ONG.

Au Kenya, les OSC de défense des droits humains dirigées par des musulmans sont manifestement plus ciblées par les lois et pratiques antiterroristes.

En mai 2018, des militants écologistes de Save Lamu et de Lamu Youth Alliance ont été arrêtés pour avoir protesté contre la décision du gouvernement d'installer une centrale à charbon à Lamu. Human Rights Watch et la Coalition nationale pour les défenseurs des droits humains ont également documenté d'autres cas d'au moins 35 militants environnementaux qui ont été harcelés et intimidés par des représentants du gouvernement. Dans au moins 15 de ces cas, la police a accusé les militants d'être membres ou d'avoir des liens avec Al Shabaab. La loi de 2012 sur la prévention du terrorisme et les lois antiterroristes connexes ont été utilisées pour cibler et réprimer les groupes musulmans, tels que les sections locales des organisations caritatives du Moyen-Orient, les communautés musulmanes, les madrassas et les philanthropes musulmans. Les descentes de police dans les quartiers musulmans de Nairobi et de Mombasa ont été un élément clé des stratégies de lutte contre le terrorisme au Kenya. L'unité de police antiterroriste (ATPU) a mené un grand nombre de ces descentes.

Les communautés ethno-religieuses marginalisées sont ciblées par les mesures de lutte contre le terrorisme. Ces mesures sont combinées à l'utilisation de fausses informations et de désinformations diffusées au sujet d'une personne ou d'une communauté, qui sont ensuite utilisées pour justifier leur arrestation en vertu des lois antiterroristes. Au Mali, les Peuls ont été accusés de collaborer avec des groupes terroristes et ont été majoritairement tués lors d'opérations militaires de lutte contre le terrorisme. Au Cameroun, les anglophones, qui représentent 20 pour cent de la population, ont été attaqués pour avoir appelé à la sécession de l'État afin de créer le nouvel État d'Ambazonie. Les unités qui luttent contre le terrorisme sont désormais de plus en plus souvent utilisées pour cibler les anglophones. Des raids militaires ont eu pour effet de déplacer ces communautés de leurs villages et les troupes ont ouvert le feu sans discrimination sur des civils non armés et ont incendié leurs maisons. Les séparatistes ont également été accusés d'attaquer les acteurs s'occupant des questions de sécurité et d'incendier des écoles.

## CONCLUSION #11

L'accès à l'aide humanitaire est particulièrement vulnérable aux effets négatifs de réglementations antiterroristes trop larges et entrave la fourniture de services essentiels et vitaux.

La mise en œuvre des sanctions liées à la lutte contre le terrorisme crée des difficultés pour les acteurs humanitaires qui opèrent dans des contextes très tendus où des groupes terroristes désignés opèrent, se superposant à d'autres formes de conflits et de crises. L'action humanitaire est particulièrement vulnérable à la réglementation anti-terroriste parce qu'elle se déroule de plus en plus près des épices des crises et à proximité physique des groupes désignés, ce qui rend les restrictions financières, le risque de sanctions et la proscription plus aigus pour les organisations humanitaires que pour les autres OSC. Dans les États touchés par un conflit, les mesures de lutte contre le terrorisme exacerbent les autres crises en cours. Au Burkina Faso, par exemple, 10 pour cent de la population est déplacée à l'intérieur du pays et de nombreux établissements de santé et tribunaux ont fermé leurs portes.

Ces tendances sont étroitement liées ou se chevauchent avec les impacts du financement du terrorisme dans la région. Le partage ou la sous-traitance de la réglementation de l'État aux banques en matière de financement du terrorisme a accru l'utilisation des règles de diligence raisonnable par les banques, ce qui augmente la charge administrative et peut conduire à l'arrêt des programmes ainsi qu'à une surréglementation. En décembre 2018, l'armée nigériane a annoncé qu'elle avait suspendu les activités du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), de Mercy Corps et d'Action contre la faim dans le nord-est du Nigéria, où des opérations de lutte contre le terrorisme sont en cours. L'armée a déclaré qu'elle disposait de preuves crédi-

bles que l'UNICEF, Mercy Corps et Action contre la faim avaient abandonné leur rôle de fournisseur de services humanitaires et les a accusés de s'engager dans la formation de personnes pour des activités clandestines visant à saper les opérations de lutte contre le terrorisme.

Le gouvernement camerounais, par exemple, a accusé Médecins sans frontières (MSF) de soutenir le terrorisme. Ces atteintes à la réputation se sont étendues à des allégations selon lesquelles des groupes plus larges d'ONG n'aidaient pas les populations clés, mais encourageaient plutôt le terrorisme. Cette situation a entraîné l'enlèvement du personnel de MSF et a eu un impact significatif sur les personnes dans le besoin en raison de l'incapacité de MSF à opérer, malgré le besoin croissant d'aide médicale et humanitaire. Au Burkina Faso, les participants ont évoqué un autre exemple d'accusation de terrorisme portée par le gouvernement à l'encontre d'une ONG liée au CICR.

## Recommandations

### Les États membres devraient:

- Adopter une législation conforme à leurs obligations internationales en matière de droits humains, notamment en s'engageant auprès de la société civile et en mettant en œuvre ses recommandations et ses réformes.
- Accroître le financement de l'autonomisation des femmes, fournir des formations et veiller à la participation significative des femmes dans toutes les conversations sur la lutte contre le terrorisme et la réponse aux conflits et à la violence. Cela devrait inclure des efforts accrus pour soutenir les organisations dirigées par des femmes du début à la fin de la détermination, de l'adoption et de la mise en œuvre de l'ordre du jour.
- Encourager l'utilisation cohérente des cadres du droit international humanitaire pour



traiter et régler les conflits complexes, y compris les stratégies de gestion et d'atténuation des conflits, plutôt que la lutte contre le terrorisme. Les mesures et les cadres de la lutte contre le terrorisme ne devraient pas être utilisés pour régler les conflits complexes et risquer de rendre la prévention et la résolution impossibles.

- Remédier au manque d'attention et de responsabilité face aux problèmes de corruption et d'impunité, notamment en ce qui concerne le financement du terrorisme parmi les acteurs politiques. L'observation selon laquelle les flux financiers vers les groupes armés, y compris ceux désignés comme entités terroristes, se produisent parmi les personnes chargées de fonctions publiques importantes est une préoccupation majeure, d'autant plus qu'un pourcentage important des flux d'argent liquide dans les régions se produit en dehors des institutions bancaires formelles et parmi l'élite.
- Intégrer des mécanismes de responsabilisation pour l'inclusion et la participation significative des femmes dans le secteur de la sécurité, notamment en investissant dans un État de droit solide et respectueux de l'égalité des sexes et dans la réforme du secteur de la sécurité.

### **Les Nations unies devraient :**

- Réduire les obstacles à l'accès aux fonds pour garantir un soutien adéquat au travail dans la société, notamment en veillant à ce que des efforts plus concrets et plus spécifiques soient déployés pour s'engager avec les OSC, en particulier les organisations dirigées par des femmes.
- Mettre en place un mécanisme de responsabilisation qui garantisse que les gouvernements respectent leurs obligations en matière de droits humains et de droit humanitaire.

- Utiliser les mécanismes et les traités internationaux relatifs aux droits humains pour tenir le gouvernement responsable des préjudices subis par les acteurs de la société civile afin de garantir que la société civile et les défenseurs des droits humains puissent mener à bien leur travail sans craindre les risques et les représailles.
- Faire de l'état de droit, de la réforme du secteur de la sécurité et de la réforme de la justice pénale une priorité dans les programmes de la région, et non de la lutte contre le terrorisme. Les systèmes judiciaires sont de plus en plus sous pression dans le contexte de l'utilisation abusive de la lutte contre le terrorisme et nécessitent des investissements et un soutien.

### **Les organisations régionales devraient :**

- Amplifier et traiter ces questions, notamment par l'intermédiaire de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et de l'Union africaine, en coopération avec d'autres secteurs de la communauté internationale .
- Mettre en place des mécanismes régionaux plus solides d'examen et de responsabilisation en matière de réforme juridique afin de garantir que le suivi et l'évaluation stratégiques du respect des droits humains dans les lois et politiques de lutte contre le terrorisme et de sécurité nationale sont en place et qu'ils sont soumis à l'obligation de rendre des comptes à la société civile.
- Faire de l'état de droit, de la réforme du secteur de la sécurité et de la réforme de la justice pénale une priorité dans les programmes de la région, et non de la lutte contre le terrorisme. Les systèmes judiciaires sont de plus en plus sous pression dans le contexte de l'utilisation abusive de la lutte contre le terrorisme et nécessitent des investissements et un soutien.

- Mettre en œuvre les principes et lignes directrices sur les droits de l'homme et des peuples dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Afrique.
- Renouveler les investissements et le soutien aux mécanismes nationaux et indépendants de défense des droits humains.

### **La société civile devrait :**

- Créer un pôle de chercheurs de la société civile et de défenseurs des droits humains pouvant contribuer à la solidarité et au soutien des défenseurs des droits humains en tant que mécanisme de protection de ces derniers.
- Établir des partenariats plus nombreux, organiser et créer des coalitions entre les régions et sur diverses questions liées à la lutte contre le terrorisme et à la prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent. Il est essentiel d'opérer en tant que collectif mondial afin que la solidarité, le partage des connaissances et les réseaux puissent prospérer.
- Plaider pour que le mécanisme international des droits humains veille à ce que les liens entre la sécurité nationale, la lutte contre le terrorisme et la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent soient centralisés et respectés lorsqu'ils entreprennent leur examen des situations nationales ou des cas individuels.
- Trouver des solutions créatives pour s'attaquer aux problèmes clés et s'inspirer d'autres contextes et réussites.
- Mettre en place des mécanismes et des processus, y compris des engagements politiques, dans les pays touchés par un conflit, qui peuvent contribuer à apaiser les craintes des dirigeants politiques et à fournir des ressources pour défendre les droits

humains et veiller à ce que les capacités de réaction aux conflits soient renforcées dans le respect des droits humains.

- Renforcer les capacités et les connaissances sur le financement du terrorisme et son utilisation abusive afin de remédier au fait que les OSC ne comprennent pas les risques liés à la législation sur le financement du terrorisme.
- Poursuivre les actions en justice contre les violations des droits des représentants de la société civile au niveau collectif et individuel. La force des systèmes judiciaires indépendants s'est avérée indispensable dans de nombreux cas dans toute la région.